

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 106

RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, DU 159 AU 172 RUE DU MARÉCHAL FOCH À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CST TRANSPORTS SUR L'ÉQUIVALENT DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT ET D'UNE PLACE DE LIVRAISON AVEC BARRAGE DE RUE LE LUNDI 8 AVRIL 2024 DE 08H00 A 17H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2024-105 en date du 19 mars 2024, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis du 159 au 172 rue du Maréchal Foch, à Taverny (95150), au profit de la société « CST TRANSPORTS », sur l'équivalent de trois places de stationnement et d'une place de livraison, dans le cadre d'une livraison de matériels pour son client le lundi 8 avril 2024 de 08H00 à 17H00 ;

Considérant que la société « CST TRANSPORTS » est autorisée à occuper le domaine public sis du 159 au 172 rue du Maréchal Foch, à Taverny, sur l'équivalent de trois places de stationnement et une place de livraison, le lundi 8 avril 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sis du 159 au 172 rue du Maréchal Foch, à Taverny, sur l'équivalent de trois places de stationnement et une place de livraison, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de la livraison de matériels le lundi 8 avril 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et l'interdiction de la circulation, sur l'équivalent de 3 places de

Publication le : 25/03/2024

stationnement et une place de livraison sis du 159 au 172 rue du Maréchal Foch à Taverny, dans le cadre de la livraison de matériels le lundi 8 avril 2024 de 08h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la livraison de matériels, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire sis du 159 au 172 rue du Maréchal Foch à Taverny, sur l'équivalent de trois places de stationnement et une place de livraison.

Le lundi 8 avril 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- La circulation sera interdite avec barrage de rue ;
- Une déviation sera mise en place avenue de la Gare, place de la Gare et ensuite rue du Départ ; (voir plan ci-joint)

Article 3 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mars 2024

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over the seal and extends to the right.

Florence PORTELLI